



M. ADELIN Jean-Pierre,

Président.

Port. : 06.60.87.09.28

Courriel : [comitehandballeure@orange.fr](mailto:comitehandballeure@orange.fr)

Réf. : JPA/SP/06.21

**DESTINATAIRES :**

MESDAMES, MESSIEURS LES PRESIDENTS ET CORRESPONDANTS  
DES CLUBS DE L'EURE

**COPIE POUR INFORMATION :**

- MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE L'EURE

BRIONNE, LE 10/06/2021

**À propos des modifications du décret du 9 juin 2021  
« Compléments »**

Bonjour,

Suite à un article de presse paru mardi 8 juin, puis la lettre du pôle Sport des services de l'État du département de l'Eure que je vous ai diffusée hier, veuillez trouver ci-dessous la réponse de Mr Rémi BOUILLON que je remercie.

Bonjour Jean-Pierre,

La formulation de décret n'interdit pas les pratiques de sports collectifs en intérieur, elle souligne simplement l'interdiction des contacts. Ainsi, il faut donner l'information à tes clubs affiliés que les adultes peuvent reprendre en ERP X, néanmoins avec une pratique adaptée.

Exemple : travail au poste, contre attaque, coordination.... en fait toutes les facettes du handball sans les duels.

Cette particularité est uniquement pour les adultes, pour les mineurs aucune contrainte.

Je reste à ta disposition si besoin est.

Bien à toi,

**Rémi Bouillon**

Éthique et intégrité dans le sport  
Professionnalisation des acteurs du sport

Mail : [remi.bouillon@eure.gouv.fr](mailto:remi.bouillon@eure.gouv.fr)

Tél : 07 75 26 61 88



**PRÉFET  
DE L'EURE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Professeur de sport

Pôle jeunesse, sport et vie associative

Direction départementale de la  
cohésion sociale de l'Eure

**Ainsi :**

- La pratique du handball, avec contact, **est autorisée** en extérieur et en intérieur pour les **mineurs**.
- **La pratique du handball pour les adultes en intérieur avec contact, n'est pas autorisée pour le moment.** Selon les évolutions sanitaires, la pratique pour les adultes, avec contact, en gymnase pourrait être autorisée à partir du 30 juin 2021.

Bonne journée,

Jean Pierre ADELIN.